: Limite de zone

Zones Urbaines :

- UA : Zone mixte de centre bourg
- UB : Zone à vocation principale d'habitat
- UP : Zone urbaine de taille et capacité limitées à vocation de loisirs

Zones A Urbaniser :

- 1AUa : Zone d'urbanisation future opérationnelle à vocation d'habitat (trame urbaine du Bourg)
- 1AUb : Zone d'urbanisation future opérationnelle à vocation d'habitat (trame urbaine de la zone UB)
- 2AUe : Zone d'urbanisation future gelée à vocation économique (nécessitant une procédure d'évolution du PLU)

Zones Agricoles :

- A : Zone agricole de développement des exploitations agricoles
- As : Zone agricole de protection

Zones Naturelles :

- N : Zone naturelle de protection
- Nl : Zone naturelle de taille et capacité limitées à vocation de loisirs
- Ne : Zone naturelle de taille et capacité limitées à vocation économique
- Ns : Zone naturelle avec évolution des habitations plus limitée

Autres :

- : Orientation d'aménagement et de programmation
- : Espace Boisé Classé à protéger
- : Elément végétal remarquable du paysage (au titre de l'article L.123-1-5.III.2° du code de l'urbanisme)
- : Elément végétal remarquable du paysage - Ripisylve (au titre de l'article L.123-1-5.III.2° du code de l'urbanisme)
- : Elément bâti remarquable du paysage (au titre de l'article L.123-1-5.III.2° du code de l'urbanisme, se reporter à la pièce n°5 du PLU)
- : Cône de vue à protéger (au titre de l'article L.123-1-5.III.2° du code de l'urbanisme)
- : Emplacement réservé (au titre de l'article L.123-1-5.V du code de l'urbanisme, se reporter à la pièce N°4.d du PLU)
- : Liaison mode doux (au titre de l'article L.123-1-5.IV.1° du code de l'urbanisme)
- : Bâtiment pouvant changer de destination (au titre de l'article L.123-1-5.II.6° du code de l'urbanisme, se reporter à la pièce n°5 du PLU)
- : Linéaire commercial à préserver (au titre de l'article L.123-1-5.II.5° du code de l'urbanisme)
- : Servitude de logements au titre de l'article L.123-2b du code de l'urbanisme
- : Pourcentage de logements locatifs sociaux au titre de l'article L.123-1-5.II.4° du code de l'urbanisme
- : Emprise de la zone inondable du PPRNPI, au titre de l'article R.123-11b du code de l'urbanisme

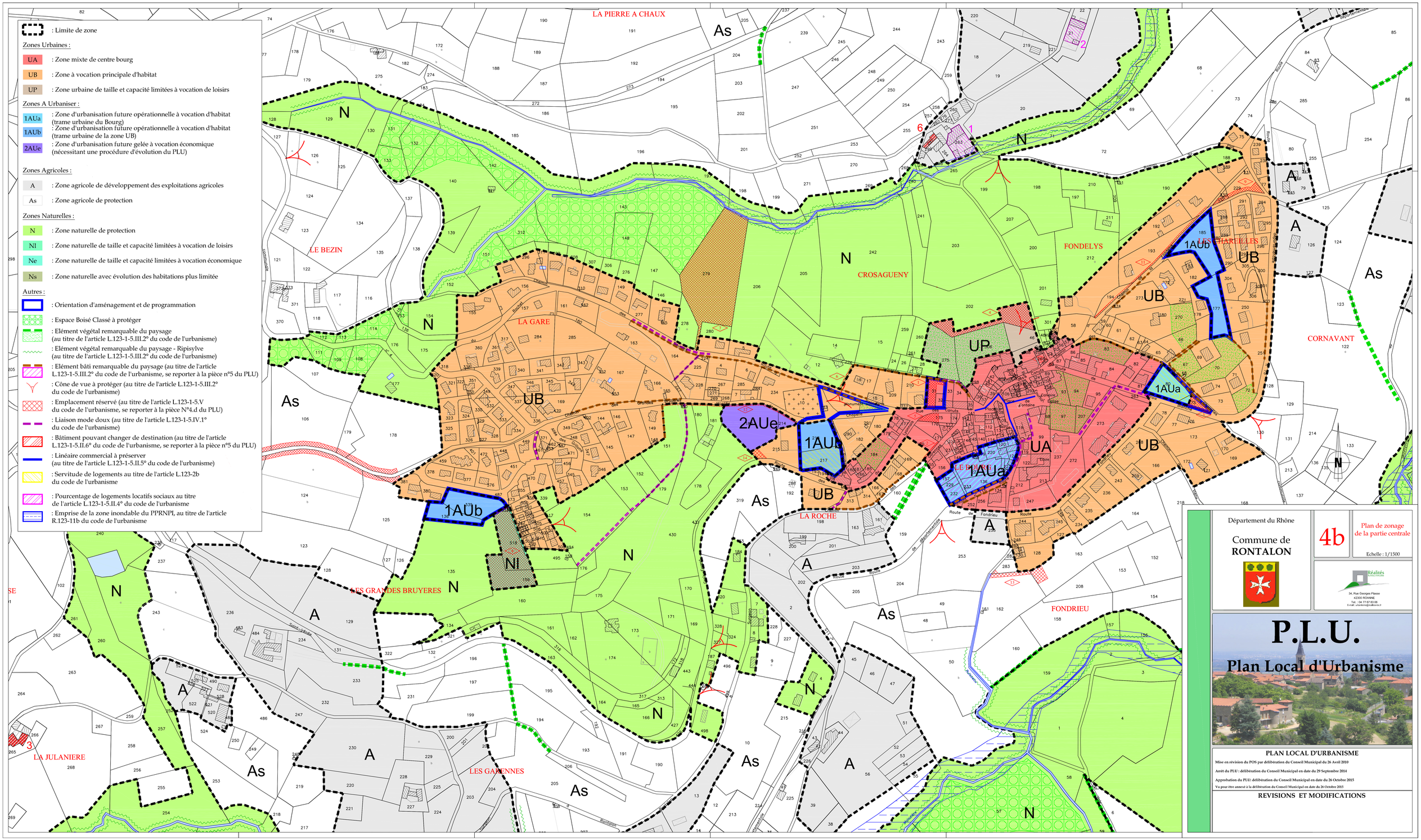

Département du Rhône

Commune de **RONTALON**

4b

Plan de zonage de la partie centrale

Echelle : 1/1500

Réalités
34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites.fr

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en révision du POS par délibération du Conseil Municipal du 26 Avril 2010

Arrêt du PLU : délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2014

Approbation du PLU: délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2015

Va pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2015

REVISIONS ET MODIFICATIONS